



Luxembourg, le **- 2 JUL. 2021**

Madame Annick Fischbach  
23, Ierwesch Duerf  
**L-9747 ENSCHERANGE**

**N/Réf.: 98003-M**

Madame,

Suites aux informations supplémentaires reçues le 5 mai 2021 dans le cadre de l'installation temporaire d'une citerne souple sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WD de WILWERWILTZ (In Wies), sous le numéro 36, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La citerne souple sera installée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WD de WILWERWILTZ, sous le numéro 36, conformément à la demande soumise.
2. La citerne d'une contenance de 300 à 1000 m<sup>3</sup> servira à l'arrosage des légumes bio en cas de nécessité.
3. Elle sera placée sur une bâche posée sur une plateforme plane et stable composée d'une couche assez épaisse de terre et sable compactée. Un petit rempart de terre entourera la citerne servant de soutien et de protection.
4. Les travaux de terrassements sont réduits au strict nécessaire. Les consolidations auront un caractère provisoire étant donné qu'il n'est prévu d'installer la citerne que temporairement et, au cas où il s'avère nécessaire, à différents endroits.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT